

VIVRE ENSEMBLE

EUROPE FORTERESSE: L'ASILE À LA MER?

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 123 / JUIN 2009

RÉFLEXION	2-5
Apprentissage obligatoire du français et traumatismes. Une équation difficile	
EUROPE	5-6
Héros de la mer mais sur le banc des accusés. Le récit de pêcheurs siciliens	
DUBLIN EN QUESTION	7
L'Europe entouvre les yeux, la Suisse les ferme	
COMMENTAIRE	8
Mariage interdit au sans statut, début d'apartheid	
CHRONIQUE	9-13
» MONDE » Focus sur l'Iran » SUISSE » EUROPE	
ENTRETIEN AVEC ...	14-15
François Couchebin, ancien chancelier de la Confédération	
EXLUSION	16-17
Assurance-maladie Des cantons ostensiblement hors-la-loi	
TÉMOIGNAGE	18-19
Jasmina Travnjak, 27 ans, lauréate en 2009 du Prix <i>Femme exilée, Femme engagée</i>	

SOMMAIRE

AGENDA

> 20 JUIN : JOURNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ

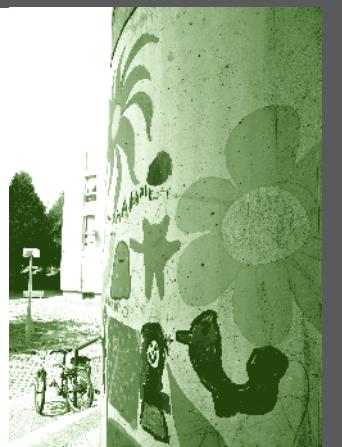
De nombreux stands sont organisés en Suisse et dans le monde par diverses associations. L'OSAR propose tout un programme www.journeedurefugie.ch

>> 22 JUIN : VERNISSAGE DES NOUVEAUX LOCAUX

DE L'AGORA, D'ÉLISA ET DES SCRIBES AUX TATTES

Le lundi 22 juin à 17h30, Tattes, ch. de Poussy 1, bât.A, Vernier

>>Photo de l'entrée du bâtiment A



EDITORIAL

VOUS AVEZ DIT DÉCOMPLEXÉ ?

La voilà à visage découvert, la « droite décomplexée » en matière d'immigration, celle qui « dit tout haut ce que tout le monde pense tout bas ». Aux poubelles le « politiquement correct ». Place aux durs, ceux qui expulsent et font du chiffre.

Début mai, l'Italie a arraisonné et escorté 500 *boat people* à leur port d'embarquement, la Libye. Une première symbolique : selon le HCR, 50 % des immigrants ayant déposé en 2008 une demande d'asile à leur arrivée en Italie a été considéré comme méritant une protection internationale.

Que Tripoli, qui n'a pas signé la Convention sur les réfugiés, ait annoncé son intention d'expulser ces « rapatriés » n'émeut guère les autorités italiennes. Celles-ci se félicitent au contraire d'un « tournant historique ».

De fait, l'Italie joue dans la surenchère xénophobe et les élections européennes ont exacerbé le phénomène. Berlusconi revendique haut et fort la paternité de ces refoulements et du traité signé en août 2008 avec Kadhafi, qui promet « moins de clandestins et plus de gaz et de pétrole libyens ». Son projet de loi anti-immigration voté mi-mai au Parlement dénote son intention de ne pas se laisser dépasser par la Ligue du nord. Il le justifie par un refus d'une Italie « multiethnique » et insinue que les rafiotis arrivant à Lampedusa sont chargés de criminels.

Si le HCR a vivement réagi aux refoulements en Libye, l'Europe officielle est restée discrète. C'est que les Etats du nord ont laissé pourrir la situation en Grèce, à Malte et en Italie, qui subissent de plein fouet la pression migratoire.

L'attitude des uns et des autres révèle avec éclat les dysfonctionnements du système Dublin (p. 7). L'Italie rétorque au HCR de trier lui-même les migrants en Libye, et ce alors que l'organisation ne peut y travailler officiellement ? Le commissaire européen Jacques Barrot enrobe le concept de termes diplomatiques : « Il faut bâtir avec les pays de la rive sud de la Méditerranée des points d'accueil qui permettront aux requérants d'asile authentiques de faire inscrire leur dossier dans des conditions convenables » (TdG, 19.05.09) Bref, l'Europe s'apprête à exporter ses camps de rétention et d'expulsion dans les pays limitrophes.

En Suisse, on aurait tort de pavoiser. L'interdiction du droit au mariage des clandestins et recalé-e-s de l'asile ferait rougir d'envie Berlusconi (p.8). Et question surenchère xénophobe, on en connaît un rayon. Le dernier opus de l'UDC sur l'asile et les migrations –sur le mode « tous des criminels, tous des profiteurs »– vient le rappeler. Avec, en prime, une ex-UDC chargée de l'asile et des migrations qui veut prouver à ceux qui l'ont exclue qu'elle en est une vraie, de dure.

A force de rendre fréquentables les idées les plus nauséabondes, la « droite décomplexée » finit par corrompre les frontières éthiques de l'Etat de droit. A Milan, un élu municipal de la Ligue du Nord a récemment proposé de réservé des places de transports publics aux « *Italiens de souche* ». Caricatural ? Certainement. Mais à méditer.

SOPHIE MALKA

REFLEXION

L'APPRENTISSAGE OBLIGATOIRE DU FRANÇAIS EN QUESTION

FAIRE SON DEUIL POUR APPRENDRE

Pour des personnes en situation de rupture culturelle, l'effort à fournir pour pénétrer dans l'univers langagier de l'autre est très important. Il peut s'avérer insurmontable en cas d'exil forcé, ou après de graves traumatismes. Encourager et soutenir ces individus à apprendre la langue du pays d'accueil est nécessaire. Mais faut-il faire de cet apprentissage une exigence systématique et, surtout, un critère incontournable de preuve d'intégration ? Bien des professionnels et personnes actives sur le terrain de la migration s'interrogent.

Réflexions et témoignage.

Enseignants, psychologues, mandataires, thérapeutes,... Nous sommes beaucoup à observer chez certaines personnes migrantes des blocages massifs face à l'apprentissage du français. C'est souvent le cas de femmes réfugiées dont l'intégration psychosociale est extrêmement difficile en raison d'un cumul de facteurs «handicapants»: âge, manque de scolarisation, analphabétisme, exil forcé, traumatismes, statut précaire dans le pays d'accueil.

UNE PARALYSIE PSYCHIQUE

Nous ressentons chez ces personnes une vie psychique comme «figée». L'incapacité à progresser en français en est un symptôme. Cet état de «paralysie», fréquent chez des victimes de crimes de guerre, a été largement décrit et étudié par Jean-Claude Métraux, pédopsychiatre et cofondateur de l'association Appartenances.

Dans son ouvrage *Deuils collectifs et création sociale*¹, il parle des «temps du dégel», d'un processus d'une «extrême lenteur et paresse», de l'importance de respecter ce temps pour qu'un jour, un travail de deuil puisse commencer. Le deuil des pertes individuelles et personnelles subies. Mais aussi le deuil de blessures collectives ayant touché l'ensemble de la communauté. Selon

les cultures, le sentiment d'appartenance à la communauté occupe parfois une place prépondérante. Il est donc essentiel que les liens d'appartenance au groupe puissent se reconstruire, simultanément à un travail sur soi, plus individualisé.

Ce double travail de deuil nécessitera donc du temps. Et ce n'est qu'en pansant ses blessures intérieures que la personne a des chances de retrouver progressivement confiance en elle et en l'existence. Une assise qui seule lui permettra de renouer avec son potentiel créatif et donc sa capacité à apprendre.

LA FONCTION PSYCHIQUE DE LA LANGUE

Moyen d'expression, de communication et d'échange avec l'autre, la langue (principalement la langue maternelle) remplit aussi une fonction de protection, d'*«enveloppement»*, de repère identitaire.

Citons Claude Mesmin, psychologue clinicienne, chercheuse au Centre Georges Devreux à Paris: «*Parler français (ou toute autre langue d'accueil) veut dire accepter d'entrer dans la relation avec les autres systèmes de vie, de pensées, stockés dans cette langue. Si certaines mères n'apprennent jamais le français, c'est justement pour rester au foyer, le garant de la tradition. Par la*

cuisine, la décoration de la maison, le rappel des traditions, elles gardent vivant un morceau du pays,... »²

Nous sommes bien là au cœur de la problématique d'intégration: comment s'ouvrir -par nécessité et/ou obligation- à une nouvelle culture sans se sentir dépossédé de sa propre culture? Un ressenti émotionnel qui s'avère d'autant plus dramatique lorsqu'il touche une personne qui a dû fuir son pays et a probablement tout perdu, jusqu'à son intégrité d'elle-même selon les violences subies. Sa langue reste son seul repère; s'y accrocher, son réflexe de survie.

Dès lors, on comprend qu'il ne suffit pas d'inciter une telle personne à s'inscrire à un cours de français. Tout un travail de préparation en amont doit pouvoir se faire.

ECOUTER, EXPLIQUER, COLLABORER

Basé sur une enquête et une série d'entretiens, un récent travail de diplôme mené dans le cadre de la HEVs le démontre³. Il conclut à l'importance de tenir compte de l'état émotionnel de la personne et d'avoir des moyens suffisants pour adapter l'enseignement aux réalités des gens. Il insiste surtout sur la nécessité, avant tout commen-

cement d'apprentissage, de développer des entretiens individuels de médiation ou de sensibilisation. Ceci, afin de mieux connaître la personne, ses besoins, ses potentialités; de réfléchir à l'enseignement le plus approprié, d'en expliquer le contenu et l'objectif.

DONNER DU SENS À L'APPRENTISSAGE

Mais également d'aider la personne à s'exprimer librement sur ce que signifie pour elle «réapprendre, ou simplement apprendre», à oser dire ce dont elle se sent capable et à choisir le moment favorable pour démarrer un tel apprentissage. Un protocole que ne renierait aucun pédagogue, quel que soit le public d'apprenants.

Dans quelle mesure une telle démarche aurait été bénéfique pour la femme bosniaque dont nous traduisons ci-dessous le témoignage? Celle-ci s'est retrouvée enfermée dans une exigence de cours qui la dépassait totalement. Sa participation à un processus de médiation aurait pourtant pu avoir valeur d'effort d'intégration. La démarche l'aurait du moins aidée à surmonter ses blocages et à être disponible à apprendre des rudiments de la langue de Molière. Certes, cette femme possède aujourd'hui un permis B. «*Mais, regrette Madame J., il me reste le goût amer de n'avoir pas répondu à certaines exigences.*»

Une réflexion à poursuivre.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

¹ Jean-Claude Métraux, *Deuils collectifs et création sociale*, La Dispute, 2004

² Claude Mesmin, *La prise en charge ethnoclinique de l'enfant de migrants*, Editions Dunod, 2001

³ Richard Barendregt, *Migrants des Balkans et apprentissage du français*, Haute école Santé et Social (HEVs), février 2009



TÉMOIGNAGE

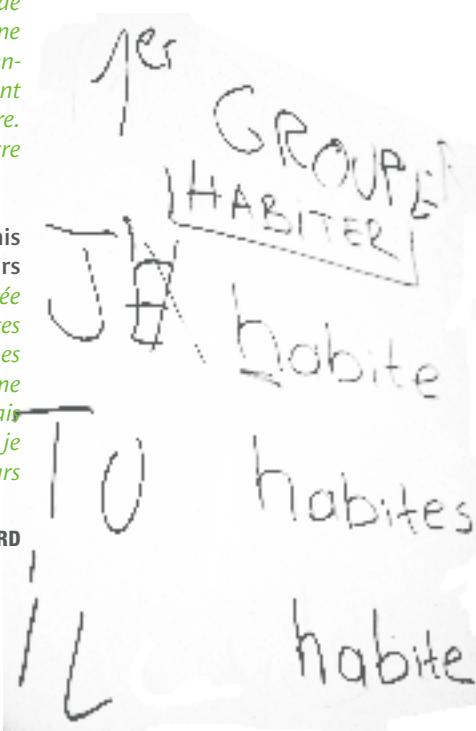
Mme J., réfugiée de la guerre de Bosnie,
est venue seule en Suisse avec ses quatre enfants. Le corps de son mari
disparu a été retrouvé il y a peu.

A votre arrivée en Suisse, avez-vous essayé d'apprendre le français ? Etait-ce un besoin pour vous ? *Nous sommes arrivés en 1994, fuyant la Bosnie au pire moment de la guerre. En Suisse, nous avons été admis provisoirement. Aussi je n'avais aucun espoir de pouvoir rester ici. J'ai toujours pensé qu'on allait nous renvoyer dès que la guerre serait finie. Je ne voyais donc pas l'utilité d'apprendre le français. Surtout, j'étais envahie par les images de la guerre qui continuait en Bosnie. Je pensais aux gens qui vivaient dans cet enfer, qui mouraient massacrés. Mon mari avait disparu. J'étais comme paralysée. Physiquement, j'étais ici, mais ma tête était là-bas.*

Quand s'est créée l'association des femmes veuves bosniaques, que vous avez pu vous regrouper, vous entraider, sentir aussi le soutien de personnes suisses, cela vous a-t-il encouragée à apprendre un peu de français ? *J'ai essayé, mais ce que j'apprenais ne se fixait pas dans ma tête. Depuis longtemps, j'allais très mal, j'avais des cauchemars, des pertes de mémoire, des vertiges. Me concentrer, étudier exigeait de moi un effort surhumain. D'autant plus qu'en Bosnie je ne suis jamais allée à l'école. Je vivais à la campagne, et déjà enfant je travaillais aux champs. Je suis analphabète, et durant toute ma vie, je me suis débrouillée sans savoir lire et écrire. Ici aussi, j'arrive à me débrouiller. J'ai pu élever mes quatre enfants. Tous ont bien évolué».*

Quelques années plus tard, pour votre demande de permis B, on vous a demandé, avec insistance, de suivre un cours de français. Comment avez-vous vécu cela ?? *Je suis allée m'inscrire, car je savais que c'était important. Les enseignantes étaient très gentilles, mais je rencontrais toujours d'énormes difficultés. J'apprenais quelques mots, puis j'oubliais. Cela me fatiguait beaucoup et je vivais un sentiment de honte. J'avais envie d'apprendre mais je n'arrivais pas. Dans le groupe, je souffrais du regard des autres. A chaque fois, j'étais en pleurs quand je rentrais à la maison».*

DANIELLE OTHENIN-GIRARD



EUROPE

Le récit de pêcheurs siciliens, accusés d'aide à personnes en détresse

C'EST LA LOI DE LA MER !

Alors que l'Italie de Berlusconi repousse sans vergogne en Libye les migrants et les réfugiés trouvés en mer, plusieurs procès s'attaquent aux marins pêcheurs, pour les dissuader de porter secours à ceux qui tentent de gagner l'Europe par la dernière route qui leur reste, compte tenu de la fermeture des frontières dont s'enrichissent les filières. La voix de ces capitaines courageux est rarement entendue. Nous leur donnons la parole ici, à travers un texte de l'agence *Fortress Europe*, très active aux côté des migrants. (réd.)

Presque chaque jour, les pêcheurs siciliens croisent les embarcations des émigrants au large de Lampedusa. Et de plus en plus, ils remplacent les Garde Côtes et la Marine Militaire dans des difficiles sauvetages. Ces dernières années, les pêcheurs de Mazara ont sauvé des centaines d'hommes et de femmes. Leurs propos sont incroyables. Des histoires héroïques de marins qui se jettent dans la mer, en pleine nuit, pour sauver des gens. Mais aussi des récits cruels, indicibles, de cadavres trouvés dans les filets, mangés par les poissons. Ces histoires sont toutes d'une profonde humanité. Elles parlent de héros anonymes qui n'ont pas détourné leur regard. Car «quand tu vois un enfant âgé de trois mois en mer, tu ne penses plus à l'argent et au temps perdus. Tu penses seulement à lui sauver la vie.»

DÉTOURNER LA TÊTE ? INIMAGINABLE !

Elle était une petite fille de quelques mois, la première à monter à bord du Ghibli, l'après-midi du 28 Novembre 2008 à Lampedusa. «*Elle avait passé trois jours en mer, comme sa mère et les autres 350 passagers, entassés sur un vieux bateau en bois de dix mètres, bloqués dans la mer en tempête.*». Quand Russo entendit qu'à bord, il y avait des femmes et des enfants, il ne put pas se tourner de l'autre côté. Et il prit le risque.

De la même façon que l'avait fait, la nuit auparavant, le commandant du Twenty Two, Salvatore Cancemi, qui n'hésita pas à sortir en mer Force 7 pour sauver 300 personnes en danger.

AU RISQUE DE LEUR PROPRE VIE

«*Il y avait des vagues de huit mètres de hauteur et des rafales de vent à 70 km/h*», raconte Cancemi. «*La mer était trop agitée pour un abordage*, dit-il, mais aussi pour les remorquer : le câble pouvait se rompre, il y avait trop de vagues. Nous avons donc décidé de les escorter. On naviguait à leurs côtés, en faisant mur contre le vent.» Ils cherchèrent refuge sous les rochers de la Cozzo Ponente. Ils mouillèrent l'ancre juste à quelques mètres de la côte, en pleine nuit. Et puis, petit à petit, transbordèrent tous les passagers. «*Ce fut le moment le plus difficile*, dit le pêcheur. *Un faux pas et le bateau allait immédiatement se renverser dans l'eau. Et cela n'aurait pas été la première fois.*»

Nicola Asaro, classe 1953, est le capitaine du Monastir. La nuit du 17 Juillet 2007, ils étaient en train de pêcher des crevettes rouges au large des côtes libyennes, quand ils furent approchés par une petite embarcation avec 26 personnes à bord.

«*Ils étaient sans carburant. Ils voulaient de l'essence, mais nous utilisons le gasoil, nous*

ne pouvions pas les aider. On nous ordonna d'abaisser une échelle et de les laisser monter. La mer était plate. Tout à coup le bateau chavira.»

«Nous lançâmes immédiatement dans la mer des gilets de sauvetage et des cordes. Ils ne savaient pas nager. Ils se tiraient l'un l'autre au dessous de l'eau.» Finalement les marins d'Asaro en sauveront quatorze et récupérèrent un mort. «Les onze autres, je les ai vus couler de mes propres yeux.»

LA MORT EN FACE

La même chose est arrivée en juin 2008, au capitaine de l'Ariete, Gaspare Marrone. Le bateau, avec 30 personnes à bord, chavira à deux mètres de l'Ariete, pendant les secours. Les membres de l'équipage réussirent à récupérer 27 personnes. Un an plus tôt, en septembre 2007, Marrone avait sauvé 10 hommes en haute mer, accrochés à la quille d'un zodiac coulé, un tube de 20 cm de large et 4 mètres de long. Ils étaient là depuis plus de deux heures, nus. Les 30 autres passagers étaient tous noyés. «*De loin ils me semblaient*

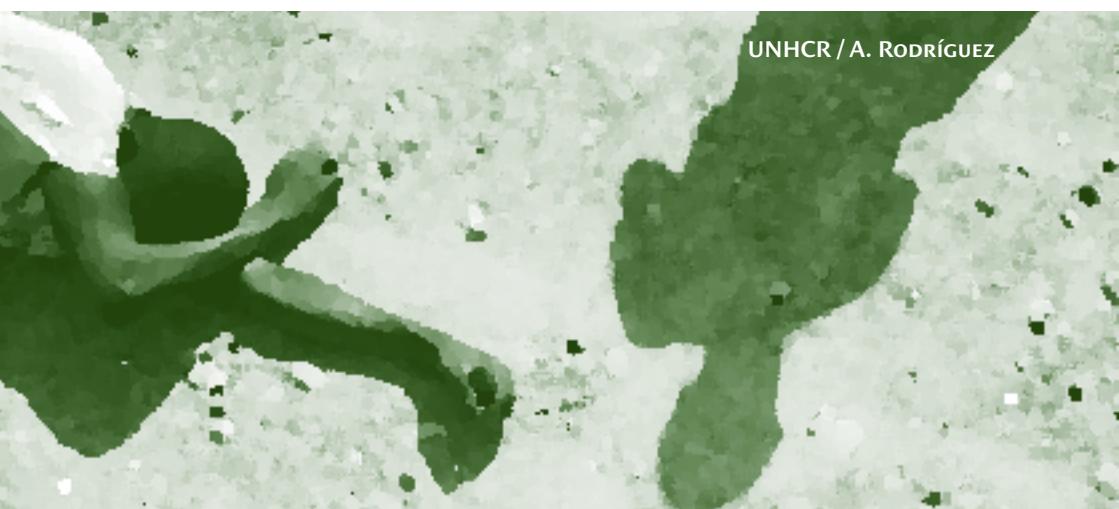
des bouées, quand j'ai compris qu'ils étaient des hommes, je ne voulais pas en croire mes yeux. Nous lançâmes des ceintures de sauvetage. Un des marins sauta en mer pour les aider, ils n'avaient plus de force».

ILS FONT HONNEUR À L'ITALIE

Russo, Asaro, Cancemi, Marrone, Cittadino et tous les autres capitaines courageux font honneur à l'Italie. Pour honorer leur engagement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a institué en 2007 le prix «Per Mare». Une récompense qui réaffirme publiquement la valeur des sauvetages en mer. Face aux tribunaux italiens, pour qui la solidarité semble être devenue un crime, ces capitaines courageux opposent la loi de la mer, convaincus que porter secours à un être en détresse ne peut être criminel. Et leurs avocats mèneront bataille jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg pour le dire.

GABRIELE DEL GRANDE (ADAPTATION VE)
FORTRESS EUROPE, 28 AVRIL 2009

UNHCR / A. RODRÍGUEZ



L'EUROPE DE DUBLIN EN QUESTION

RÈGLEMENTATION DUBLIN: DES PROGRÈS EN VUE À BRUXELLES?

Le Règlement *Dublin II* contient de telles imperfections que toutes les instances de Bruxelles sont à son chevet. Le 7 mai dernier, le Parlement européen a adopté plusieurs mesures afin d'améliorer son fonctionnement.

La tâche qui s'annonce n'est pas mince.

> Le système Dublin est fondé sur le renvoi vers le premier pays européen de transit. Débordés, ces derniers bâclent le traitement des demandes et les conditions d'accueil y sont parfois catastrophiques. Certains n'enregistrent que partiellement les empreintes digitales.

> Il manque à Dublin un droit de recours suspensif digne d'un Etat de droit.

> Il arrive que, pour des raisons de procédure, des demandes ne soient jamais examinées sur le fond. Exemple: un Etat, qui a classé un dossier par une non-entrée en matière suite à une disparition, refuse de le rouvrir lorsque le demandeur lui est renvoyé.

> Les procédures de reprise sont lourdes: seul un tiers des transferts est réellement effectué.

> La rétention administrative est utilisée abusivement.

> Les liens familiaux des demandeurs d'asile sont trop peu pris en compte.

Ne soyons pas trop optimistes. Tous ces problèmes ne seront pas résolus avec la refonte en cours. L'expérience montre que les propositions de la Commission et du Parlement sont revues à la baisse par le Conseil, où siègent les représentants des gouvernements. Il devrait néanmoins apparaître un mécanisme de solidarité déchargeant les pays-frontière les plus sollicités et veillant à ce que les normes minimum y soient respectées. Des améliorations touchant les droits des demandeurs d'asile viendront peut-être en prime.

Restent deux questions : comment les Etats européens ont-ils pu mettre en route cette machine infernale avant d'avoir sérieusement réfléchi à son fonctionnement? Et comment la Suisse, qui vient d'y adhérer, peut-elle se permettre d'appliquer de façon si rigide des mécanismes aussi imparfaits?

DROIT DE RECOURS BAFOUÉ EN SUISSE

Après l'entrée en vigueur , le 12 décembre, des accords de Schengen et de Dublin, les renvois vers les pays européens où une première demande a été enregistrée se multiplient. En janvier il n'y a eu que 2 décisions de non-entrée en matière basées sur l'accord de Dublin (NEM Dublin). En février 114, et en mars 450.

Des renvois quasi-automatiques, même si de nombreux problèmes peuvent se poser.

Surchargés de cas, les pays du Sud de l'Europe n'assument plus leurs obligations en regard du droit d'asile. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie à dix reprises pour des décisions de renvoi en Tunisie malgré un risque avéré de torture.

En théorie, même si l'effet suspensif en cas de recours n'est pas accordé pour les décisions NEM Dublin, la loi suisse sur l'asile prévoit à son article 107a que l'autorité peut suspendre l'exécution lorsque des indices laissent présumer une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Mais l'ODM a plus d'un tour dans son sac. Une directive adressée aux cantons leur demande de ne notifier la décision NEM basée sur la réglementation Dublin qu'au moment où l'exécution du renvoi est enclenchée. De cette façon, il devient totalement impossible de saisir à temps l'autorité de recours, même si le renvoi viole la CEDH.

YVES BRUTSCH

COMMENTAIRE

MARIAGE INTERDIT AUX SANS STATUT

L'APARTHEID N'EST PAS LOIN

Cette fois, c'est clair. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a décidé le 25 mai que les déboutés de l'asile et les sans papiers n'auront plus le droit de se marier en Suisse. Ne sont-ils pas des hommes pour être privé de ce droit fondamental ? Ceux qui ont soutenu cette interdiction, ont eu l'habileté de ne parler hypocritement que de lutte contre les mariages blancs. Mais qui s'est préoccupé de cette majorité de couples liés par une vraie relation affective, et qui ne pourront désormais plus faire célébrer leur union ?

On a dit ici où là que les mariages sincères pourraient se faire dans le pays d'origine du fiancé sans statut. La belle affaire lorsqu'on vit avec un salaire de misère, et quand on connaît toutes les complications qui accompagnent la validation du mariage et l'obtention d'un visa de retour.

Mais surtout : a-t-on bien conscience qu'un requérant d'asile en cours de procédure n'a pas le droit de retourner dans son pays, et qu'il lui sera donc totalement impossible d'épouser une compatriote dont la demande d'asile a été rejetée ? Ignore-t-on que nombre des déboutés ne peuvent pas rentrer dans leur pays pour s'y marier, soit qu'ils y encourent des risques que les autorités suisses n'ont pas sureconnu, soit que leur pays d'origine refuse de les réadmettre ? Pour eux aussi, le mariage deviendra formellement impossible. Ils ont pourtant souvent entre vingt et trente ans, une période où chacun crée sa famille.

Et que dire des Suisses, que les hasards de la vie auront conduits à rencontrer l'âme sœur parmi ces damnés de la terre que sont les sans statut. Et que deviendront les enfants de l'amour dont l'un des parents risque un jour d'être brutalement expulsé ? La violation de la Constitution fédérale et du droit international est évidente, quoi qu'en dise Madame Widmer-Schlumpf. Mais quel sans statut parviendra à soutenir quatre ou cinq ans de procédure pour que justice soit dite ?

YVES BRUTSCH

CHRONIQUE ➤

ZOOM SUR L'IRAN

POPULATION: 72.2 millions (UN, 2008)

CAPITALE : Téhéran

LANGUE OFFICIELLE: Farsi

GROUPE ETHNIQUE: Majoritaire: persan (51 %) / Minoritaires: azéri (20 %), kurde (9 %), louri (6,6 %), arabe (2,1 %), turkmène (1,5 %), baloutchi (1,3 %), takestanî (0,3 %), arménien (0,2 %), pash-tou (0,18 %), talish (0,17 %), domari (0,1 %), assyrien, géorgien, kazakh, etc.

RELIGION OFFICIELLE : Islam

Communautés religieuses: Musulmans 97% (89% Chiites, 8% Sunnites) / Non-musulmans 3% (300'000 Bahaïs, 79'000 Chrétiens, 30'000 Zoroastriens, 13'000 Juifs)

DEMANDES D'ASILE EN 2008 : 393

Cas traités: 307 / 32 radiations

Décisions négatives: 147

Décisions positives: 128 (51 permis B réfugiés et 77 admissions provisoires)

EN SAVOIR PLUS

> Sur les minorités ethniques :

UK Home Office, «*Country of Origin Information Report, Iran, 21 April 2009*
http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html

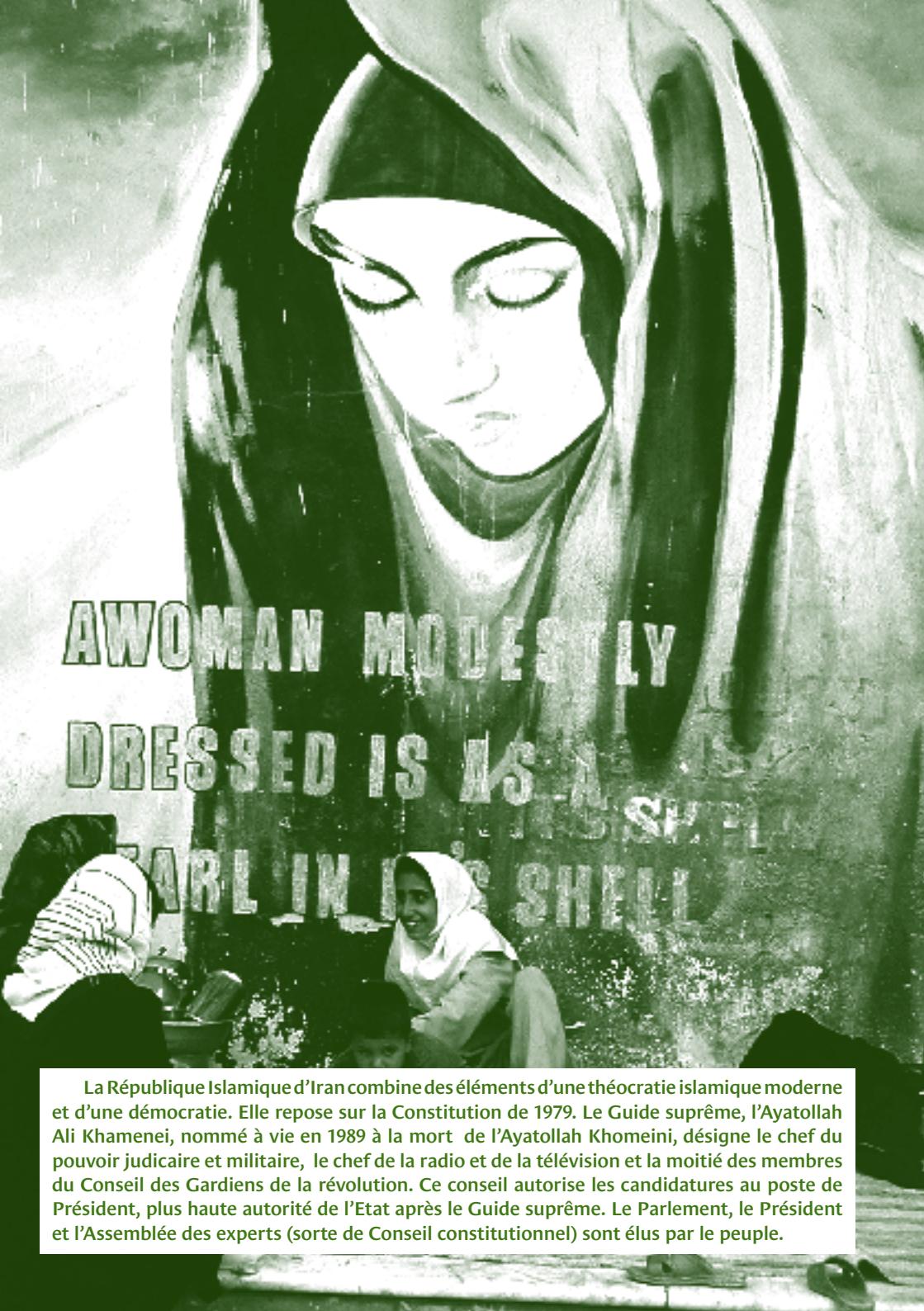
> Sur les minorités religieuses :

Christian Solidarity Worldwide, »*Iran - Religious freedom profile*», 01.07.2008
<http://dynamic.csw.org.uk/article.asp?t=report&id=97>

© Henri Iselin



➤ MONDE

A black and white photograph of a woman wearing a headscarf looking down at another woman who is working at a loom. The woman at the loom is wearing a headscarf and has a striped cloth draped over her shoulder. The background is a large, textured mural.

A WOMAN MODESTLY
DRESSED IS ISLAMIC
CHARACTER SHE
IS A MUSLIM SHE

La République Islamique d'Iran combine des éléments d'une théocratie islamique moderne et d'une démocratie. Elle repose sur la Constitution de 1979. Le Guide suprême, l'Ayatollah Ali Khamenei, nommé à vie en 1989 à la mort de l'Ayatollah Khomeini, désigne le chef du pouvoir judiciaire et militaire, le chef de la radio et de la télévision et la moitié des membres du Conseil des Gardiens de la révolution. Ce conseil autorise les candidatures au poste de Président, plus haute autorité de l'Etat après le Guide suprême. Le Parlement, le Président et l'Assemblée des experts (sorte de Conseil constitutionnel) sont élus par le peuple.

IRAN

UNE THÉOCRATIE THÉORIQUEMENT TOLÉRANTE

Entre modernité et conservatisme, l'Iran connaît une jeunesse et un monde culturel très actifs, mais un pouvoir répressif et liberticide à l'égard des intellectuels et défenseurs des droits humains, des femmes, des homosexuels ainsi que de ses minorités.

Amnesty International et la Fédération internationale des droits de l'homme viennent de lancer une campagne dénonçant l'application de la peine de mort à des mineurs, la pratique des pendaisons publiques et des lapidations.

> **Minorités religieuses sous pression.** Selon la Constitution iranienne, si l'Islam est la religion officielle et le Chiisme la doctrine suivie, l'art. 13 garantit un statut de « religion minoritaire protégée » aux religions révélées (christianisme, judaïsme et zoroastrien). Dans la pratique, les non-Chiites font face à de nombreuses discriminations, principalement en matière d'emploi, de mobilité, d'accès à l'éducation et aux soins médicaux.

Plusieurs rapports font notamment état d'emprisonnements, d'arrestations arbitraires, de harcèlements et d'intimidations. Le fait de se convertir à l'une de ces religions est passible de la peine de mort. En 2005, le Secrétaire général du Conseil des Gardiens déclare publiquement: «*Les non-musulmans sont des animaux pécheurs qui errent sur terre et se livrent à la corruption*»

La communauté Baha'i est la minorité religieuse la plus persécutée en Iran. Pratiquant une religion non-officielle, ses membres n'ont, selon la loi iranienne, aucun droit. Les mariages et les divorces ne sont pas reconnus officiellement. Ils ont d'énormes difficultés à obtenir des documents d'identité, voire à quitter l'Iran. Légalement, un Iranien qui commet un crime doit payer une certaine somme d'argent à la famille de la victime (le prix du sang). Lorsque la victime est un Baha'i, la famille ne peut rien réclamer, le sang d'un Baha'i étant considéré comme « *mubah* », ce qui signifie qu'il peut être versé en toute impunité.

Depuis 1979, des milliers de membres des minorités religieuses sont partis sur les routes de l'exil, afin de fuir les discriminations et les persécutions perpétrées par l'Etat iranien.

» SUISSE

27 mars

Une cinquantaine d'organisations de défense des droits humains dénoncent les nouveaux durcissements proposés dans le droit d'asile et des étrangers. Précipités, car les durcissements entrés en vigueur début 2008 n'ont pu déployer tous leurs effets, ils sont «dictés par symbolisme populiste» et non la raison, estiment les associations.

27 mars

La Coordination asile.ge dépose une pétition au Grand Conseil genevois demandant une application assouplie de l'aide d'urgence pour les débouté-e-s de l'asile.

28 mars

Après le Conseil national, la commission des institutions politiques du Conseil des Etats approuve l'interdiction faite aux requérants d'asile déboutés et aux personnes sans statut légal de se marier. Le Plénum doit se prononcer à sa session d'été sur cette modification du Code civil.

1 avril

Par un score serré, le Grand Conseil vaudois rejette l'initiative d'*A Gauche toute!* visant à revaloriser l'aide sociale accordée aux demandeurs d'asile, se fondant sur une inégalité de traitement. Les arguments économiques ont prévalu.

2 avril

Fahad Khammas, protagoniste du documentaire *La Forteresse*, est

expulsé en Suède par vol spécial, après une détention et une mise à l'isolement complet et malgré une large pétition de soutien.

7 avril

Sœur Marie Rose avait raison : pendant 4 ans, le Valais a taxé à double le salaire de demandeurs d'asile. Une expertise parle de «prélèvements illégaux» couverts par l'Office des réfugiés qui, une fois le fait reconnu, n'a pas voulu rétrocéder l'argent.

8 avril

L'ODM se félicite de l'Accord de Dublin. Depuis leur entrée en vigueur mi-décembre, 994 personnes ont fait l'objet d'une demande de reprise auprès d'un autre Etat membre, 564 ont été acceptées et 140 effectuées. La Suisse a accepté 39 personnes en retour. L'OSAR et Amnesty International estiment que la Suisse reste responsable de la protection de la personne, même après son renvoi au sein de l'espace Dublin.

22 avril

Pas question d'utiliser des Tasers dans le cadre d'expulsions forcées de réfugiés déboutés a assuré la police genevoise, après avoir annoncé l'achat de ces armes controversées.

25 avril

Une manifestation est organisée à Zurich par plusieurs organisations de défense du droit d'asile et par des associations congolaises pour protester contre la politique d'arrestations et de renvois forcés de réfugié-e-s congolais.

4 mai

L'UDC resserre ses rangs autour de ses thèmes fétiches. Il veut un nouveau tour de vis à la politique d'asile helvétique et des étrangers. L'occasion d'écorner Evelyne Widmer-Schlumpf. Selon eux, depuis l'éviction de Blocher, le nombre de demandes et les coûts dans le domaine de l'asile ont explosé...

5 mai

Un policier est condamné par le Tribunal de police de Genève pour avoir frappé un demandeur d'asile alors que celui-ci était menotté. Les violences du sous-brigadier avaient été dénoncées par ses collègues. L'homme a fait appel.

15 mai

Mise au placard ou promotion? Edouard Gnesa est nommé ambassadeur ès migrations. Il quitte son poste de directeur de l'ODM pour rejoindre le DFAE en septembre.

18 mai

Evelyne Widmer-Schlumpf s'agit après la fronde UDC sur sa politique d'asile. Dans la presse dominicale alémanique, elle dit vouloir réviser la loi pour lutter contre les requêtes multiples. Les demandes d'asile dans les ambassades, dont la suppression était envisagée dans le projet de révision en consultation, pourraient en revanche être maintenues. Ces orientations vont dans le sens du document adopté par l'UDC le 4 mai.

25 mai

Le Conseil des Etats vote la loi interdisant le mariage aux personnes séjournant sans statut légal en Suisse. Les débouté-e-s du droit d'asile sont également concerné-e-s.

26 mai

Le Conseil des Etats rejette une motion demandant la suspension des expulsions des demandeurs d'asile tamouls vers le Sri Lanka.

LEXIQUE

> CEDH
Convention européenne des droits de l'homme

> DFAE
Département fédéral des affaires étrangères

> DFJP
Département fédéral de justice et police

> HCR
Haut Commissariat pour les réfugiés

> NEM
Non entrée en matière sur la demande d'asile

> ODM
Office fédéral des migrations

> OSAR
Organisation suisse d'aide aux réfugiés

> TAF
Tribunal administratif fédéral

» EUROPE

17 mars

La presse britannique s'est émue de l'assassinat d'un requérant d'asile soudanais débouté à son arrivée au Darfour, d'où il était originaire. Non-musulman, Adam Osman Mohammed avait accepté un retour volontaire après le rejet définitif de sa procédure par le Royaume Uni.

19 mars

Un groupe de 120 Irakiens, en majorité des femmes seules avec enfants et des malades, ont été

accueillis en Allemagne. D'origine chrétienne ou d'autres minorités, ils croupissaient dans des camps de réfugiés en Jordanie et en Syrie.

24 mars

L'ambassade serbe de Norvège refuse de délivrer des documents de voyage à des requérants d'asile serbes du Kosovo en passe d'être renvoyés sous escorte policière. Seuls les candidats volontaires pourront obtenir leurs documents.

27 mars

Les vols entre l'Irak et l'Europe ont repris après 19 ans d'interruption. Un avion de la Iraqi Airways s'est rendu en Suède, pays de l'UE qui compte le plus grand nombre d'Irakiens déboutés en passe d'être expulsés, après une escale en Grèce, où le taux d'acceptation des ressortissants du pays en guerre est quasi nul. Pour la compagnie aérienne, le marché s'avère prometteur, surtout en cas de renvoi forcé. Outre un aller-simple pour l'expulsé, quatre allers-retours sont payés au prix fort : deux pour les agents d'escorte, et deux sièges laissés vacants pour ne pas importuner les voyageurs « réguliers ».

8 avril

En France, entre 300 et 600 personnes se constituent prisonniers volontaires devant la justice toulousaine. Ils revendentiquent avoir aidé des sans-papiers et demandeurs d'asile. Un « délit de solidarité » qui avait valu une garde à vue de 24 h à un religieux à Strasbourg, quelques semaines auparavant, pour avoir conduit à la gare des demandeurs d'asile.

16 avril

Médecins sans frontières condamne fermement les conditions de détention des demandeurs d'asile à Malte, dans un rapport écrit au Comité des libertés civiques du Parlement européen. L'ONG dénonce une situation sanitaire intolérable, et qui pourrait se dégrader. Elle a décidé de se retirer des centres de détention, vu l'absence de médicaments et l'impossibilité d'isoler les personnes infectées.

20 avril

En France, la maire de Calais accuse le Royaume Uni d'être trop généreux envers les demandeurs d'asile et d'être la cause des campements de candidats au voyage clandestin vers l'Île britannique. Selon Natacha Bouchart, le fait que le pays soit membre de Dublin mais pas de Schengen a rendu Calais « otage du Royaume Uni ».

23 avril

18 mois à 24 mois de procédure pour que les familles soient réunies en Irlande, c'est beaucoup trop estime le HCR dans un rapport comparatif sur les pratiques d'intégration des réfugiés dans les pays européens.

19 mai

Le HCR appelle le Commissaire européen Jacques Barrot à réunir d'urgence l'Italie, la Libye et Malte pour gérer la situation en Méditerranée. Le HCR n'a pas de présence officielle en Libye, et ne peut accéder aux personnes qui y seraient refoulées.

Source:
Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

ENTRETIEN

En quittant
son poste

en 1999, l'ex-Chancelier fédéral revendiquait avec force la nécessaire discrétion d'une fonction au cœur du pouvoir et destinée à le servir. Or dès 2005, on voit le radical s'exposer sur un dossier où il n'était a priori pas attendu. Il initie, avec des amis, une lettre ouverte fustigeant les modifications de la loi sur l'asile et sur les étrangers discutées au Conseil national. Les 12000 missives n'émeuvent pas les parlementaires ? Il s'engage personnellement dans la campagne référendaire contre les deux lois en 2006.

Pourquoi cette thématique de l'asile et des étrangers ?

Précisons qu'à mes yeux, discrétion ne veut pas dire inaction. J'ai toujours été actif, à titre personnel ou en qualité d'avocat, sur cette thématique. Si intervenir comme Chancelier m'était impossible, j'aidais comme je le pouvais une personne ou une famille, trouvant un avocat, discutant informellement avec des responsables politiques. Et dans le cadre de ma fonction, j'ai aussi pu exprimer mes convictions. Pour que la loi sur l'asile ne soit pas la seule porte d'entrée possible des migrants en Suisse et protège efficacement les personnes qui en ont besoin, j'ai souvent prôné auprès du Conseil fédéral l'adoption d'une loi sur les migrations. Mais je n'ai pas été écouté. A l'époque, le gouvernement me répondait que la politique des contingents-saisonniers- était suffisante.

Sortir de l'ombre avec le titre d'ex-Chancelier a-t-il été difficile ? Quel facteur vous a incité à réagir publiquement ?

Ce fut très facile. Vu le projet de révision adopté par le Conseil des Etats, rester sans réagir eût été impossible : ma responsabilité durant 20 ans a été d'assurer que le Conseil fédéral prenne des décisions conformes au droit. Or non seulement le contenu de la loi est contraire aux dispositions internationales qui lient la Suisse, mais sur le plan de la

procédure, nous avons assisté à une violation flagrante de notre Etat de droit. Pour rappel, Christoph Blocher est intervenu au Conseil des Etats pour modifier substantiellement un projet qui avait déjà été discuté et voté au Conseil national, chose totalement illégale. Et il l'a fait sans en référer au Conseil fédéral. Celui-ci a avalisé ce fait accompli, sans oser le dédire ! En tant que Chancelier, j'aurais rédigé un rapport au Conseil fédéral dénonçant cette grave violation du droit. Evidemment, on m'aurait répondu que je suis avocat et romand, ce qui ne fait pas toujours très sérieux chez nos concitoyens alémaniques !

Le fait d'avoir eu une activité au sommet de l'Etat implique donc pour vous une responsabilité particulière à l'égard de certains dérapages de l'Etat de droit...

Tous les citoyens ont la même responsabilité face à ces dérapages. La difficulté est d'être cru. Durant la campagne référendaire, lorsque j'affirmais qu'on s'apprétait à légaliser la possibilité de laisser des gens mourir de faim en Suisse, personne ne me croyait. Or qu'est-ce que vivre avec 4,50 francs par jour et par personne pour une famille avec deux enfants, même si l'hébergement est assuré ? !

Quand j'affirmais que dorénavant, quiconque aidant les demandeurs d'asile déboutés

«LES GENS IGNORENT TROP SOUVENT LA RÉALITÉ DES PRATIQUES HELVÉTIQUES»

serait possible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, additionné d'une amende, on me jurait que la disposition ne serait pas appliquée. Mais ça va venir ! La loi le prévoit. Et ne pas l'appliquer revient à la violer.

Vous êtes personnellement intervenu pour dénoncer des pratiques illégales touchant les demandeurs d'asile –exclusion de l'assurance-maladie et prélevement sur le salaire des demandeurs (voir p. 16 et 20). Quels liens voyez-vous entre ces deux affaires ?

Elles montrent à quel point c'est toujours aux plus malheureux qu'on fait subir les pires traitements, en toute illégalité ! Exclure du droit à l'assurance-maladie des personnes qui sont réputées domiciliées en Suisse selon le Code civil est tout simplement contraire à l'obligation d'assurer. Idem pour l'affaire en Valais, qui heureusement vient de trouver un dénouement. Mais je ne peux me rallier à l'idée que la Suisse n'applique pas le droit.

D'où votre appel, dès les premières heures, à soutenir la création d'un Observatoire du droit d'asile et des étrangers. Vous présidez le comité de soutien de l'association suisse. Quelle doit être à votre avis la mission première de cet Observatoire ?

L'ODAE doit fournir les munitions pour que les politiques, médias, ONG et décideurs dénoncent et agissent. Et ces munitions, ce sont les informations sur l'application des lois, aujourd'hui récoltées et publiées par les observatoires régionaux. Les gens doivent savoir ce qui se passe, trop souvent ils ignorent la réalité des pratiques helvétiques. D'où l'importance pour l'ODAE de percer également en Suisse alémanique.



«Nous avons assisté à une violation flagrante de notre Etat de droit !»

François Couchepin

Quels écueils le guette ?

S'éloigner de cet objectif et faire ce que les autres organismes de défense du droit d'asile font déjà. L'ODAE en perdrait sa crédibilité et sa raison d'être.

De nouveaux durcissements du droit d'asile sont en discussion. Comment les combattre efficacement ?

Dire qu'ils ne tiennent pas la route ne suffit pas. Nous avons besoin d'autres recettes, de forces pour diffuser les informations. Les nouvelles technologies ont fait gagner Obama, pourquoi ne pas y recourir ?

Rêviez-vous d'une retraite paisible ?

J'avais plutôt peur de m'ennuyer... Aujourd'hui j'essaie de réduire mes engagements, car j'ai aussi envie de lire, de me promener. Mais mon engagement pour l'ODAE, je m'en déferai en dernier.

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE MALKA

EXCLUSION

LAMAL : PRATIQUES ILLÉGALES

En mars 2008, nous dénoncions l'exclusion de l'assurance maladie des requérants déboutés mis au régime d'aide d'urgence. En avril 2008, le Directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) nous donnait raison: «L'assurance-maladie est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse... et je ne vois aucun motif qui justifierait une pratique dérogeant aux règles de la LAMal». Si certains cantons ont revu leur pratique en conséquence, la majorité, comme Berne, persiste et signe.

En mai 2004, Pierre*, un requérant d'asile congolais attribué au canton de Berne, fut victime d'une violente agression raciste à Genève, alors qu'il rendait visite à des amis. Ses blessures ont nécessité une hospitalisation et la brutalité de l'acte a causé de graves traumatismes. En juin de la même année, une décision de non-entrée en matière lui est notifiée, assortie d'une mesure d'exclusion de l'assurance-maladie obligatoire. La LAVI de Genève le prend néanmoins en charge durant deux ans et demi, jusqu'en automne 2007. Il doit ensuite réintégrer le canton de Berne.

L'AIDE D'URGENCE EN QUESTION

Il est depuis placé dans le centre de Lyss-Kappelen, où il reçoit l'aide d'urgence sous forme de bons-nourriture. L'interruption durant un an de son traitement médical - le canton refusant d'en assumer les frais - a aggravé son état. Une psychiatre accepte alors de le soigner et ce, gratuitement.

En octobre 2008, Pierre contracte la tuberculose dans le centre d'aide d'urgence. Le fait que cette maladie n'ait pas été détectée à temps dans le foyer collectif montre, selon la psychiatre, «à quel point l'exclusion de l'assurance-maladie obligatoire et son corollaire dans la prise en charge médicale, à savoir la mise au régime des «soins d'ur-

gence», est problématique». D'autant que les responsables de centre, réglant l'accès au médecin n'ont aucune formation médicale et ne sont donc pas aptes à juger de la gravité des cas. Le canton a pris en charge les frais du traitement. Il faudra attendre février 2009 pour que Pierre soit réaffilié à une caisse-maladie, et ce, aux dires de l'administration bernoise, «à bien plaisir, et vu les frais médicaux élevés».

LE CAS D'AHMED

En novembre 2004, suite à une non-entrée en matière, Ahmed*, ressortissant algérien, en Suisse depuis près de deux ans, est exclu de l'assurance-maladie obligatoire. Touchant lui aussi l'aide d'urgence, dans le même centre et dans les mêmes conditions que Pierre, il en a néanmoins été expulsé en septembre 2008.

Il s'est alors vu proposer un hébergement dans le centre d'accueil minimal réservé aux personnes frappées d'une NEM, situé sur le col du Brünig, à près d'une heure et demie de train de la ville de Berne...

Ahmed n'a pas supporté cette forme d'isolement et a donc «disparu» aux yeux de l'administration.

Sans domicile fixe, il mène depuis une vie de mendiant et survit en fréquentant les soupes populaires, les tables de midi,

ÉCLAIRAGE

SOINS D'URGENCE, OU DE SURVIE ?

en passant ses nuits dans des *sleep-in* et parfois chez des collègues compatissants. Les recours déposés en mai et juin 2008 contre le refus de l'Office de la population de réaffilier Pierre et Ahmed sont toujours pendus devant le tribunal administratif bernois. Or si par la force des choses la situation de Pierre a été réglée, ce n'est pas le cas d'Ahmed.

La LAMal ne laisse pourtant aucune marge de manœuvre aux cantons. Comme Pierre, Ahmed devrait être réassuré, n'ayant pas quitté la Suisse de façon avérée et n'étant pas décédé, les seuls cas de figure dans lesquels l'assurance-maladie obligatoire peut être résiliée. Nous avons même établi sa domiciliation postale à l'adresse de IGA SOS Racisme.

UNE EXCLUSION À PLUSIEURS FACETTES

Pour comprendre l'acharnement de nombreux cantons à vouloir exclure les requérants déboutés de l'assurance maladie obligatoire, il faut en saisir les enjeux:

L'acte de désaffiliation n'est pas anodin: le système de l'assurance-maladie garantit à toutes les personnes malades - Suisses, étrangères, candidates à l'asile déboutées ou non - un traitement médical égal. Comme l'a souligné le directeur de l'OFSP: «*Les personnes assurées doivent bénéficier des prestations prévues par la LAMal*». Seule une désaffiliation autorise, d'un point de vue strictement formel et juridique (et non pas éthique), l'inégalité de traitement que constituent les soins dits d'urgence.

Dit clairement: sans désaffiliation, pas de réduction des prestations médicales, donc exit le concept discriminatoire des «soins d'urgence» !

FRANÇOISE KOPF, IGA SOS RACISME

* Pseudonyme. Le nom est connu de la rédactrice

Le concept de «soins d'urgence» n'existe pas dans la LAMal. On ne parle que de «soins en cas d'urgence», l'urgence désignant alors les circonstances dans lesquelles une caisse maladie doit rembourser des frais médicaux. Ainsi d'un assuré qui aurait un problème de santé nécessitant une prise en charge médicale immédiate (malaise, maux de ventres soudains etc), alors qu'il séjourne dans un autre canton ou à l'étranger (la LAMal ne rembourse en principe que les prestations fournies dans le canton de domicile de l'assuré). Que le malaise ou les maux de ventres s'avèrent bénins ne joue aucun rôle : il y a urgence subjective.

L'urgence selon la LAMal ne définit donc ni la nature ni l'étendue des soins.

Elle est en contradiction totale avec le concept de «soins d'urgence» défendu par l'ODM, et qui consiste à assurer un «accès aux soins uniquement en cas de maladie et d'accident grave».

Le dispositif mis en place pour les recalé-e-s de l'asile réduit en effet la prise en charge médicale à une «aide à la survie». Or en 2000 l'ex-office des migrations avait proposé de réduire le catalogue de prestations dans ce sens pour toutes les personnes admises provisoirement¹. L'ilégalité de la mesure avait conduit à son abandon: une modification de l'article 3 de la LAMal, définissant le domicile comme lieu de séjour physique aurait été nécessaire pour la légaliser.

L'article en question n'a pas été modifié, le cadre légal est identique et pourtant la majorité des cantons continue à exclure les personnes déboutées de l'assurance-maladie obligatoire et partant, de l'égal accès aux soins garantis par la loi.

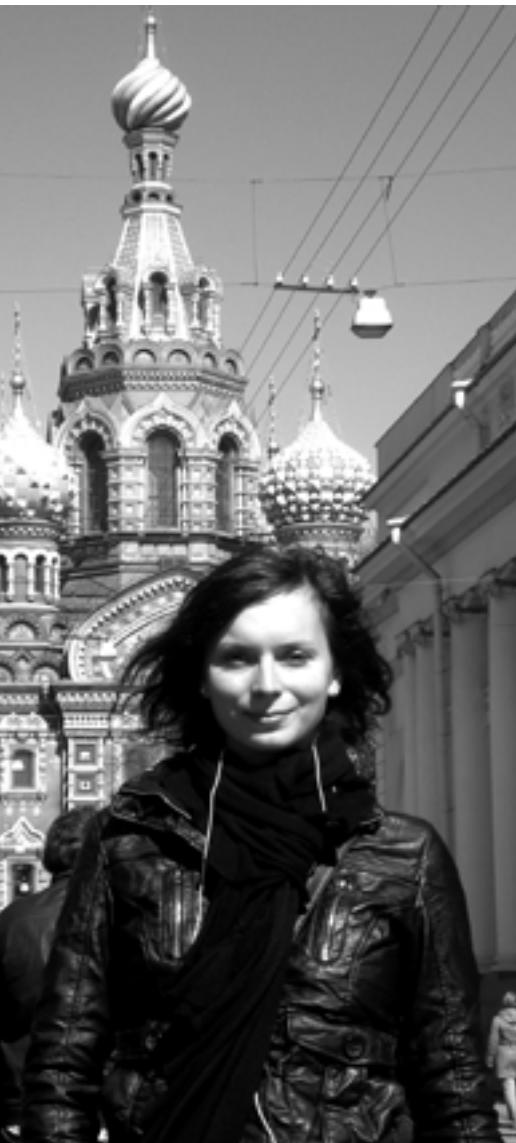
FK

¹Rapport de travail à l'attention du DFJP, *Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile*, Berne, le 9 mars 2000.

TÉMOIGNAGE

Jasmina Travnjak, lauréate du prix *Femme exilée, femme engagée* en 2009

VICTOIRE SUR L'ADVERSITÉ



En 2003, Soeur Marie-Rose Genoud, militante pour les droits des requérants d'asile valaisans et néanmoins amie, me dit qu'un jour, je figurerai moi aussi dans ce petit livret qui décrit le destin exceptionnel de femmes honorées par le Prix *Femme exilée, femme engagée*.

J'ai toujours été touchée par le fait qu'elle le pensait, mais je n'ai jamais cru que cela se réaliserait. Pour moi, ce prix était bien au-dessus de tout ce que j'avais accompli jusque-là. Année après année, ce petit livret relatait des histoires incroyables de femmes qui avaient osé l'exil, en avaient surmonté tous les obstacles jusqu'à obtention d'une vie meilleure. J'avais de l'admiration pour elles, elles me donnaient de l'espoir.

Quand Soeur Marie-Rose -qui avait déposé ma candidature- m'annonça que j'avais été reçue au prix, j'ai lu son mail à plusieurs reprises avant de réaliser ce qui se passait. Voilà que j'allais avoir une place d'honneur aux côtés de ces femmes ! J'avais l'impression que, d'un coup, on me rendait 10 années de ma vie, simplement parce que ces 10 années en tant que requérante d'asile venaient d'être reconnues.

QUITTER SON ÉCOLE ET SES AMIS

J'avais 13 ans lorsque, mes parents décidèrent du jour au lendemain de fuir le Monténégro. C'était en 1995, un dimanche, un des pires de ma vie. Mes parents avaient décidé de m'arracher à mes amis, à mon école, à ma culture pour aller je ne sais où, dans un pays dont je ne parlais pas la langue et où je ne connaissais absolument personne. Après un long périple à travers l'Italie, nous

Le prix *Femmes exilée, femme engagée* a été créé en 2001 pour rendre hommage à des femmes de tous âges et nationalités que des circonstances, souvent dramatiques, ont conduites à s'exiler en Suisse. Les lauréates sont «marrainées» par une personnalité. Jasmina Travnjak, 27 ans, originaire du Monténégro, est aujourd’hui informaticienne de gestion. Sa candidature a été soutenue par Soeur Marie-Rose Genoud.

arrivions à Chiasso pour demander l’asile.

Ce fut un choc. Le centre était rempli de gens de tous horizons, on nous parlait en italien, nous étions 19 dans un dortoir, il y avait une cour entourée de grillages pour faire les cent pas, et nous n'avions le droit de sortir qu'à des heures précises. Je pleurais tous les jours, je détestais mes parents de nous avoir amenés là. Je ne pensais pas une seconde à ce que tous ces changements représentaient pour eux. Aujourd’hui je sais que je ne les remercierai jamais assez.

DIX ANS, VIVRE LA VIE DE REQUÉRANTS

Après 23 jours dans ce centre d'accueil, nous arrivions à Sierre. Je commençais alors une nouvelle école, en français, langue dans laquelle je savais dire un timide « Bonjour ». Mais j'étais entêtée, je voulais réussir mes études, apprendre le français et m'adapter à cette nouvelle vie. C'était difficile la première année, mais une fois le français assimilé j'ai vite rattrapé mon retard.

Durant dix ans, mes parents, mes sœurs et moi avons vécu la vie de requérants d'asile. Durant 10 ans, nous nous sommes battus contre l'administration valaisanne pour obtenir un appartement, le droit au travail, notre indépendance du foyer, puis le permis B et enfin la nationalité suisse pour ma sœur et moi. Ce fut un long chemin, difficile et plein d'obstacles. Mais le fait de fuir mon pays, de devoir m'adapter à un nouveau monde et ensuite ce vécu de requérante d'asile, m'en ont appris long sur la vie et m'ont forgé le caractère.

Aujourd’hui, je suis une femme adulte. Je ne suis plus la petite fille de 13 ans qui a si peur de l'inconnu. Je suis au contraire toujours à

la recherche de nouveautés. J'aime voyager et découvrir d'autres cultures. Depuis que je suis Suisse, ma vie a tellement changé. Tout me semble accessible, je me sens revivre. Je n'ai plus de doutes, plus peur d'un éventuel renvoi. J'ai toutes les chances de mon côté.

UNE VIE PLEINE DE PROMESSES

Mais je sais que ce n'est malheureusement pas le cas de tout le monde. C'est pourquoi j'ai décidé d'aider ceux qui sont toujours dans le besoin. Depuis déjà plusieurs années, que ce soit à Sierre ou à Genève, je profite de mon temps libre pour m'engager bénévolement au sein de diverses associations culturelles, événementielles ou actives auprès de la population étrangère.

Et aujourd’hui encore, alors que je me trouve à St Pétersbourg pour un emploi temporaire, je m'engage après mon travail auprès d'une ONG qui soutient les nombreux sans-abris de la ville.

Je sais que mes engagements ne représentent qu'une goûte d'eau dans un océan de gens qui ont besoin d'aide, mais je me dis que c'est toujours ça de gagné.

Recevoir le prix « Femme exilée, femme engagée » 2009 m'a donné envie d'intensifier ces engagements et d'encourager d'autres personnes à croire en elles et à prendre leur destinée en main. Ce prix a une signification incroyable pour moi et je souhaite remercier Mme Alba Viotto et son équipe, sans qui ce grand jour n'aurait jamais eu lieu. Je souhaite aussi remercier Soeur Marie-Rose d'avoir cru en moi et d'avoir toujours été là lorsque nous avions besoin d'aide.

JASMINA TRAVNJAK

REQUÉRANTS SPOLIÉS >> LE VALAIS REMBOURSERA

L'affaire des requérants d'asile auxquels le Valais demandait de rembourser une deuxième fois les frais d'assistance - déjà couverts par 10% de prélèvement sur les salaires opéré par l'ODM - a connu son point d'orgue, le 7 avril, lors d'une conférence de presse. *Vivre Ensemble* a souvent parlé de ce combat de David contre Goliath - Sœur Marie-Rose contre le Conseiller d'Etat Thomas Burgener, dont les services ont longtemps agi sans transparence (dossier sur le double prélèvement subi par les demandeurs d'asile en Valais (VE n° 95, décembre 2003). En juin 2008 (n° 118), après une jurisprudence décisive du Tribunal administratif (TAF), qui constatait l'absence de toute base légale aux pratiques valaisannes, nous avions tiré un grand coup de chapeau à Sœur Marie-Rose. Grâce à l'expertise présentée le 7 avril, sous la signature de l'ancien Procureur général et Conseiller d'Etat neuchâtelois Thierry Béguin, il est acquis que les lésés seront remboursés (du moins ceux dont la situation pourra être établie). **YEB**

DROIT DE VOYAGER TARDIF

SÉPARÉES POUR L'ÉTERNITÉ

On ne le sait pas toujours, mais les demandeurs d'asile (permis N) et les personnes admises provisoirement (permis F) n'ont pas le droit de voyager sans le feu vert de l'ODM. Début mars, une dame au bénéfice de ce statut est informée que sa mère est gravement malade au pays. Immédiatement elle requiert un passeport auprès de la mission de son pays d'origine. Mais les choses prennent du temps. Elle demande alors un certificat d'identité de remplacement avec visa de retour auprès de l'ODM. Le 13 mars l'ODM refuse, renvoyant cette femme vers l'ambassade de son pays, qui intervient directement auprès de l'ODM. Le 20 mars, l'ODM décide d'accorder les documents de remplacement, et les lui remet le 23 en main propre. Le 24 elle prend l'avion et arrive le 25 mars au matin. Sa mère venait de décéder. «*Si l'ODM avait tout de suite répondu favorablement, j'aurais revu ma mère après 10 ans de séparation de 10 ans, regrette-t-elle. Maintenant c'est une séparation éternelle.*»

MICHAEL PFEIFFER (CSP-GE)

NON-ENTRÉE EN MATIÈRE

PAS DE PAPIERS, PAS D'ASILE

Ceux qui ne disposaient pas de papiers d'identité dans leurs pays ou qui ont dû fuir précipitamment auraient bien du mal à remplir l'exigence de présenter ces documents dans les 48 heures sous peine de non-entrée en matière. Même avec la meilleure volonté du monde, faire venir ses papiers lorsqu'on est bloqué dans un centre d'enregistrement, que ses proches n'ont pas le téléphone et n'habitent pas à côté d'un bureau de poste très bien organisé est impossible. Le centre d'enregistrement de Kreuzlingen en rajoute une couche. Lorsqu'il notifie au requérant cette obligation, il se garde souvent de communiquer son adresse exacte et complète (cf. rapport d'activité 2008 de la permanence juridique de Thurgovie). Ainsi, même le demandeur d'asile qui aurait un cousin chez *Federal Express* est sûr de ne pas y arriver.

YEB

VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour s'abonner

Verser CHF 20.-
sur le compte postal 12-9584-1
= 5 numéros par an

BERNE

SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

8 Neuengasse
3011 Berne
Tél. 031 311 07 70

ELISA JURA BEROIS-BIENNE

c/o Café Tea-room Samawat
1 rue des Armes
2502 Biel/Bienne
Tél. 032 323 88 81

Fribourg

BUREAU DE CONSULTATIONS JURIDIQUES CARITAS SUISSE /EPER

21 rue de l'Industrie
1705 Fribourg
Tél. 026 425 81 02
Permanence: lundi, mardi,
jeudi, vendredi de 9h à 12h

GENÈVE

COORDINATION GENEVOISE DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

Case postale 110
1211 Genève 7
CENTRE SOCIAL PROTESTANT
14, rue du Village-Suisse
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00

ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022 733 37 57

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Yves Brutsch (GE)
Manuel Hiol (FR)
Françoise Jacquemetaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)

Rédactrice responsable

Sophie Malka

Correctrices

Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression

Imprimerie Genevoise SA

Mise en page

Kaliata/I-artichaut

Permanence: lundi, mercredi,
vendredi 14h à 17h à la Maison
de la Croisette, 158 rte de
Vernier

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

JURA

MOUVEMENT JURASSIEN

DE SOUTIEN AUX SANS-PAPIERS

Tél. 078 867 88 68
Permanence: lundi 17h à 19h
à Caritas, 19 rue du Temple,
2800 Delémont

NEUCHATEL

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 19 60

CARITAS

4 rue du Vieux-Châtel
2000 Neuchâtel
Tél. 032 886 80 70

GROUPE ACCUEIL RÉFUGIÉS

Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Permanence: mardi 19h à 20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

VALAIS

CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS

27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027 323 12 16

COMITÉ VALAISAN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-ASILE/VD

Case postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 60

SERVICE D'AIDE JURIDIQUE AUX EXILÉS (SAJE)

4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 51
Permanence: lundi et mercredi
16h à 19h à Lausanne

CENTRE D'ACCUEUIL

ARAVOH - SAJE

(pour le centre
d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 21 25

ADRESSES

DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE MENTIONNER TOUS LES
ORGANISMES EXISTANTS, NOUS NOUS LIMITONS ICI
AUX COORDINATIONS ET AUX PRINCIPAUX SERVICES.

» ON N'OUBLIE PAS...

ELU AU CONSEIL D'ETAT NEUCHÂTELOIS,

IL AVAIT PIÉGÉ UNE CLANDESTINE

Elu le 26 avril dernier au Conseil d'Etat neuchâtelois, Frédéric Hainard n'a pas laissé que de bons souvenirs dans son activité passée d'officier de la police judiciaire (2004-2008). En 2005, une requérante d'asile déboutée, qui gagnait sa vie «clandestine» en faisant des ménages et son fils de onze ans, normalement scolarisé, ont été arrêtés puis expulsés dans leur pays d'origine sur mandat des autorités administratives. L'arrestation a eu lieu sous les ordres de Frédéric Hainard, selon un stratagème que la Cour de cassation qualifiera plus tard de «*subterfuge digne d'un Etat totalitaire*» (arrêt du 6 octobre 2006).

Entre autres détails, l'enfant de douze ans aurait été suivi à la sortie de l'école par des policiers, arrêté puis interrogé seul pendant plusieurs heures.

C'est ensuite par le truchement du téléphone portable de l'enfant que la police parviendra à faire venir la mère afin de l'arrêter. Appelé à juger la mère en son absence pour séjour illégal, le Tribunal de police parlera de «*véritable piège*» (arrêt du 25 avril 2006). Une enquête administrative avait été stoppée après le passage du commissaire neuchâtelois au Ministère public de la Confédération.

> <http://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Regionale/15409Frederic-Hainard-rattrape-par-son-passe.html>